



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur d'académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école

NOTE RELATIVE AUX MÉDIATEURS ACADÉMIQUES

Rectorat

Vie scolaire
Réf. : N°2/BT

Affaire suivie par
David AUBAILLY

Contact :
Bernadette TALON

Téléphone
04 73 99 32 81

Mél.
Ce.Sveca@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Le décret n° 98-1082 du 1^{er} décembre 1998 ainsi que la note du 5 janvier 1999 parus respectivement dans les Bulletins Officiels de l'Éducation nationale des 17 décembre 1998 et 14 janvier 1999, ont institué et défini le rôle des médiateurs académiques chargés de recevoir les réclamations dans le ressort de l'académie où ils ont été nommés.

La mise en place de ces médiateurs répond au souci d'établir des relations de qualité entre acteurs et usagers du service public, faisant une place majeure au dialogue responsable, et à la lisibilité.

Les réclamations, qui portent sur des décisions individuelles relatives au service public, de la maternelle à l'enseignement supérieur, peuvent émaner tant des usagers que des agents de l'Éducation Nationale. Les réclamants peuvent saisir les médiateurs après avoir échoué dans leurs démarches auprès des autorités compétentes.

Les médiateurs émettent des recommandations aux services et établissements concernés, ou classent les demandes qu'ils jugent injustifiées. Ils établissent, chaque année, un rapport d'activités.

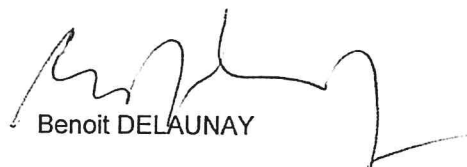
Méiateur de l'académie de Clermont-Ferrand : Monsieur Jean-Marc TAVIOT

- ☎ 04.73.99.33.66

- Mail : Ce.Mediateur@ac-clermont.fr

Pour toutes précisions concernant la procédure de médiation, il convient de se référer aux textes indiqués ci-dessus.

Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2018



Benoit DELAUNAY